

Association ECHANGES MEDITERRANEENS pour l'eau, la forêt et le développement.



ANNEXES au numéro 31 d'ECHANGES MED INFOS

Spécial Assemblée Générale et Conseil d'Administration 2010

Région

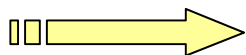


Provence-Alpes-Côte d'Azur

Assemblée Générale et Conseil d'Administration tenus
les 28 et 29 octobre 2010, à LA BAUME LES AIX.

Secrétariat général : AGROPARISTECH-ENGREF 19 Avenue du Maine - 75732 PARIS cedex 15

Novembre 2010



ANNEXES

- Le bilan comptable 2009 et le projet de budget 2010,
- La note d'information sur le renouvellement 2010 du CA,
- La liste des participants à l'AG,
- Le détail des pouvoirs donnés par les adhérents,
- Les statuts et le règlement intérieur adoptés en 2005 (rappel).

Secrétariat général : AGROPARISTECH-ENGREF - 19 Avenue du MAINÉ - 75732 PARIS cedex 15

E-mail du secrétaire général : andree-pierre.faure@club-internet.fr

E-mail du trésorier: philippe.de-quatrebarbes@agriculture.gouv.fr

E-mail du président: jean.jaujay@agriculture.gouv.fr

PIECES FINANCIERES, BUDGETAIRES ET COMPTABLES, (2pages).

BUDGET 2010					
ressources			emplois		
	prévisions	réalisés au 1-09		prévisions	réalisés au 1-09
cotisations personnes physiques	1 000,00 €	750,00 €	fonctionnement courant	450,00 €	
cotisations personnes morales	600,00 €	400,00 €			
11èmes rencontres PACA			11èmes rencontres PACA :		
participations délégations	10 500,00 €		transports et hébergements	16 000,00 €	3 000,00 €
Convention RTE EDF	5 000,00 €		diner de gala	1 650,00 €	
subventions IAMM	1 000,00 €				
Totaux	18 100,00 €	1 150,00 €		18 100,00 €	3 000,00 €

Résultat d'exercice (excédent) 1 075,93 €

Rappel BUDGET 2009 (projet et réalisation)					
ressources			emplois		
	prévisions	réalisés		prévisions	réalisés
Cotisations personnes physiques	1 000,00 €	735,00 €	fonctionnement courant	500,00 €	379,79 €
Cotisations personnes morales					
Cotisation Cemagref à recevoir	200,00 €	200,00 €	Organisation colloque	3 000,00 €	3 000,00 €
			Tanger et 10èmes rencontres		
subvention IAMM 2008 à recevoir	1 000,00 €	1 000,00 €			
subvention IAMM 2009 (à recevoir)	1 000,00 €		C.A. du 18/11/2009		1 702,00 €
prélèvement sur report à nouveau	300,00 €	3 146,79			
Totaux	3 500,00 €	5 081,79 €		3 500,00 €	5 081,79 €

Subvention d'organisation à l'AIGR: 3000 €

ECHANGES MEDITERRANEENS bilans 2008 et 2009

Actif	2009	2008
Actif Immobilisé		
Actif circulant		
valeurs de placement		
Avances		100,00
Subvention IAM 09 à recevoir cotisation Cemagref à recevoir	1 000,00	1 000,00
disponibilités (en caisse au 31-12)	2 510,80	5 657,59
Total actif	3 510,80	6 657,59

Passif	2 009	2 008
Fonds Propres		
résultat de l'exercice	- 3 146,79	1 075,93
report à nouveau	5 657,59	4 581,66
créances	1 000,00	1 000,00
Fonds affectés		
Provisions pour charges		
édition		
Dettes		
chèques émis non tirés		
cot reçues d'avance		100,00
Total passif	3 510,80	6 757,59

ECHANGES MEDITERRANEENS COMPTES DE RESULTAT 2008 et 2009

Produits	2009	2008
Cotisations		
personnes physiques	735,00	975,00
institutions	200,00	200,00
participations aux frais (rencontres)		4 585,00
versement participations antérieures		70,00
subventions		
CIHEAM	1 000,00	
IAM		-
FARM		
Produits d'exploitation	1 935,00	5 830,00
EXCEDENT D'EXPLOITATION		
Produits financiers		
SOLDE GENERAL excédent		1 075,93

Charges	2009	2008
fonctionnement général	379,79	224,07
CA extraordinaire Paris 18-11	1 702,00	
10è rencontres et colloque Tanger	3 000,00	
9è rencontres		4 530,00
subvention événement ENGREF		
Charges d'exploitation	5 081,79	4 754,07
PERTE D'EXPLOITATION		
Charges financières		
SOLDE GENERAL déficit :	3 146,79	

Note préalablement communiquée en vue de l'Assemblée générale du 28 octobre 2010 à La Baume Les Aix.

Renouvellement du conseil d'administration

Les administrateurs suivants ont été élus en 2007 pour trois ans, lors de l'Assemblée Générale de Montpellier, leurs fonctions cessant en 2010 avec l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009,

PAYS	Administrateurs élus en 2007 (11)
Algérie	ZOUINI Derradji - Vice-président AEM
France	de MAUPEOU Georges - Président AEM BARBAROUX André BERNARD Jean CAIROL Dominique DUCROCQ Michel
Liban	NAMMOUR Antoine SABRA Mohamed
Maroc	DAOUDI Mohamed Abou Bekr Seddik EL GUEDDARI
Tunisie	SEDDIK Saad

Préparation du vote 2010,

Il faut savoir au préalable que Jean BERNARD a démissionné de son poste d'administrateur d'AEM, en début 2009, ses fonctions et son travail ne lui permettant pas de satisfaire ses obligations d'administrateur d'AEM. Il a été remplacé par Jean JAUIJAY élu à l'occasion de l'AG et du CA du 9 mai 2009 à TANGER

Par ailleurs la délégation du Liban connaît notamment depuis 2007 des difficultés d'expression et de représentation que nos collègues de l'association pour la protection du JABAL MOUSSA, (*adhérente depuis 2008 après la mission au Liban du Président G de MAUPEOU en fin 2007*), essaie de compenser, notamment par la participation de notre collègue Nabil ASSAF au CAE du 18 novembre 2009. Il est rappelé qu'à cette occasion il avait été décidé à l'unanimité des présents que Nabil ASSAF serait choisi lors du vote de renouvellement 2010 pour remplacer Antoine NAMMOUR, tenu informé (mail du 23/09/09 du Président Georges de Maupeou). Par ailleurs, compte tenu du petit nombre d'adhérents de la délégation libanaise et de l'éloignement géographique qui ne facilite pas la présence physique aux réunions), il apparaît judicieux de ramener, pour l'instant, la représentation du Liban à une seule personne contre deux dans le passé.

Il convient donc de se prononcer sur le renouvellement ou la désignation de 10 administrateurs lors de l'A.G. du 28 mai 2010 à La Baume Les Aix sur les 26 actuellement en fonction.

Sur ces 10 postes, 8 des administrateurs en exercice sont à nouveau candidats.

Deux candidatures nouvelles ont été enregistrées et sont proposées :

- celle de Nabil ASSAF pour le Liban,
- celle de BERNARD Alain pour la France (Alain BERNARD ayant été le Secrétaire général d'AEM pendant les 7 premières années d'existence de l'association).

Liste des participants

à l'Assemblée Générale du 28.10.10, à La BAUME LES AIX (France).

NOM	Lieu de résidence	Fonctions / situations	Adresses électroniques
délégation algérienne			
<i>AOUADI Hocine</i>	ANNABA	Conservateur général des Forêts	<i>aouadih2000@yahoo.fr</i>
<i>BOUARICHA Mohamed</i>	ANNABA	Dr SAFA BABORD	<i>mohamed.bouaricha@yahoo.fr</i>
<i>ZOUINI Derradji</i>	ANNABA	Université D'ANNABA -Géologie Maître de conférences Vice Président de l'Association	<i>zouinid@yahoo.fr</i>
délégation française			
<i>BARBAROUX André</i>	PARIS	IGA - DG FNSAFER	<i>andre.barbaroux@safer.fr</i>
<i>BERNARD Alain</i>	PARIS	IG GREF honoraire	<i>alainbernard41@orange.fr</i>
<i>CAIROL Dominique</i>	PARIS -Orsay	IG GREF honoraire	<i>dominiquecairol@hotmail.fr</i>
<i>COQUET Jean-Claude</i>	MARSEILLE	IG GREF honoraire	<i>jeanclaudecoquet@wanadoo.fr</i>
<i>FAURÉ Pierre</i>	PARIS	IG GREF honoraire S. G. de l'Association	<i>andree-pierre.faire@club-internet.fr</i>
<i>JAUJAY Jean</i>	PARIS	IGPEF - CG AAER Nouveau Président de l'Association	<i>jean.jaujay@agriculture.gouv.fr</i>
<i>LE JAN Alain</i>	PARIS	IGPEF - CG AAER	<i>alain.le-jan@agriculture.gouv.fr</i>
<i>de MAUPEOU Georges</i>	MONTPELLIER	IGPEF à AGROPARIS TECH 34 Président de l'Association sortant	<i>georges.demauepou@engref.agroparistech.fr</i>
<i>OLLIVIER Jean-Yves</i>	MONTPELLIER	IG PEF CG AAER- DATAR Montpellier Vice Président de l'Association	<i>jean-yves.ollivier@agriculture.gouv.fr</i>
<i>DE QUATREBARBES Philippe</i>	PARIS	IGPEF - CG AAER	<i>philippe.de-quatrebarbes@agriculture.gouv.fr</i>
<i>ROBERT Philippe</i>	MARSEILLE	C U de Marseille Provence Métropole Responsable Division Etudes	<i>phirobert@hotmail.fr</i>
<i>SOUBEIRAN André</i>	CHARENTON le PONT	IG GREF honoraire	<i>af.soubeiran@wanadoo.fr</i>
<i>TANDEAU DE MARSAC Gabriel</i>	TOURS	IG GREF honoraire	<i>af.soubeiran@wanadoo.fr</i>
<i>DE VAULX Maurice</i>	PARIS	IG GREF honoraire	<i>gcdemarsac@wanadoo.fr</i>
délégation marocaine			
<i>EL MAHRAZ Hassan</i>	RABAT	Chef de Département ADI	<i>h.elmahraz@yahoo.fr</i>
<i>NAJEM Ben Mohamed</i>	RABAT	Directeur MA honoraire	<i>najembenmohamed@gmail.com</i>
<i>SAIHI Abdelaziz</i>	KENITRA	Directeur Société	<i>azsaihi@yahoo.fr</i>
délégation tunisienne			
<i>GABOUJ Rhida</i>	TUNIS	Directeur de l'eau et des équipements publics - DG GREE	<i>Ri.gabouj@yahoo.fr</i>
<i>GHARBI Najet</i>	TUNIS	Sous-directrice - DG GREE	<i>najet_gharbi@yahoo.fr</i>

**Listes des Pouvoirs donnés
en vue de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,**

<i>NOM et prénom de l'adhérent donnant pouvoir</i>	<i>NOM et prénom du représentant ayant reçu pouvoir</i>
<u>DELEGATION ALGERIENNE</u>	
AOUADI Asma	AOUADI Hocine
AOUADI Mohamed Amine	AOUADI Hocine
<u>DELEGATION FRANCAISE</u>	
BICHAT Henri-Hervé	LE JAN Alain
DUCROCQ Michel	CAIROL Dominique
HIRTZ Jean	FAURÉ Pierre
JUILLET de ST LAGER Patrice	MAUPEOU Georges de
TAILLER Michel	OLLIVIER Jean-Yves
<u>DELEGATION LIBANAISE</u>	
<u>DELEGATION MAROCAINE</u>	
<u>DELEGATION TUNISIENNE</u>	
BAHRI Tarek	GHARBI Najet
SEDDIK Saad	GABOUJ Rhida

E C H A N G E S M E D I T E R R A N E E N S

pour l'eau, la forêt et le développement

STATUTS

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Article 1 - Forme et durée :

Il est créé entre les adhérents une association à caractère international régie par la loi 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts. Cette association est constituée à compter du jour de la déclaration faite conformément à la loi de 1901, sans limitation de durée.

Article 2 - Dénomination :

L'association est ainsi dénommée : « Echanges Méditerranéens pour l'Eau, la Forêt et le Développement ». Elle sera mentionnée sous l'appellation « Echanges Méditerranéens » dans ce qui suit.

Article 3 - Objet :

Echanges Méditerranéens a pour objet le renforcement des liens amicaux entre ses membres, la mise en commun de leurs connaissances et de leur expérience dans les domaines de l'eau, de la forêt et d'une manière générale dans toutes les disciplines qui concourent au développement rural et à la gestion des ressources naturelles, dans les pays du pourtour méditerranéen.

Elle réunit, en particulier, les anciens élèves de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts et des Ecoles qui l'ont précédée et des personnes de formation équivalente, partageant les mêmes préoccupations.

L'action d'Echanges Méditerranéens consistera notamment à :

- ✓ organiser des entretiens entre ses membres sur les sujets précités plus spécialement au cours de voyages d'études,
- ✓ participer à la promotion de projets particulièrement intéressants et relevant de son domaine d'activité,
- ✓ favoriser les échanges de documentations scientifiques et techniques
- ✓ et d'une manière générale, promouvoir toutes manifestations et activités entrant dans son objet social

En outre, pour ce faire, Echanges Méditerranéens s'organisera en réseau avec des personnes morales qualifiées, qui seront dénommées associées.

Article 4 - Siège social :

Le siège social est fixé au 19 avenue du Maine à Paris XV^{ème}.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Article 5 - Membres :

L'association se compose de plusieurs catégories de membres , à savoir :

- ✓ Membres actifs : personnes physiques ou morales adhérentes à l'association et ayant acquitté une cotisation annuelle.
- ✓ Membres donateurs : personnes physiques ou morales ayant versé des dons ou une cotisation d'une certaine importance, appréciée par le conseil d'administration.
- ✓ Membres d'honneur : personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association. Ce titre décerné par le conseil d'administration confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation.
- ✓ Membres associés : personnes morales qui peuvent disposer des documents de l'association. Ils peuvent assister aux assemblées générales mais il n'y votent pas et ne sont pas éligibles.

Le conseil d'administration fixe le montant annuel de chaque catégorie de cotisation. Les demandes d'adhésion sont formulées auprès du bureau de l'association. Elles sont acceptées après toutes vérifications appropriées.

Article 6 - Radiation des membres :

La qualité de membre se perd :

1. Par démission écrite au Président du conseil d'administration ;
2. Par radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ;

3. Par radiation pour motif grave, par le conseil d'administration sur proposition du bureau. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications au conseil d'administration qui en informe l'assemblée générale qui décide en dernier ressort.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

Article 7 - Conseil d'administration :

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, est de trente au plus. Ce nombre peut être modifié par simple délibération de l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret, pour trois années et choisis parmi les membres de l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers chaque année, les membres sortant sont rééligibles.

Les membres du conseil doivent être majeurs.

Le conseil choisit chaque année, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- ✓ Un Président
- ✓ Plusieurs Vice-Présidents
- ✓ Un Secrétaire Général, et le cas échéant un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints
- ✓ Un Trésorier, et le cas échéant un ou plusieurs trésoriers adjoints

Article 8 - Réunions du Conseil d'Administration :

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Une consultation écrite des membres du conseil peut tenir lieu de conseil d'administration ; au demeurant, le conseil doit se réunir physiquement au moins une fois par an.

Le quorum des membres présents ou représentés est de la moitié des membres composant le conseil d'administration. Les membres absents peuvent déléguer leurs pouvoirs à des membres présents, dans la limite de trois pouvoirs par présent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 9 - Rémunération des administrateurs :

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur seront confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles, selon des modalités fixées par le conseil d'administration. Le rapport financier soumis à l'assemblée générale doit en faire état.

Article 10 - Assemblée générale :

L'assemblée générale de l'Association comprend les membres d'honneur, les membres donateurs et les membres actifs. Les personnes morales, membres de l'Association, s'y font représenter par un seul mandataire.

L'assemblée générale doit se composer du quart au moins des membres en exercice, présents ou représentés

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Un membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ; aucun membre ne peut-être porteur de plus de cinq pouvoirs.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Le vote par correspondance est autorisé.

Le rapport annuel et les comptes sont tenus chaque année à la disposition de tous les membres de l'Association.

Les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale sont établis et signés comme ceux du conseil d'administration.

Article 11 - Rôle du Président :

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il assure la gestion du personnel de l'Association avec l'accord du bureau. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées dans le règlement intérieur.

Le Président est en justice. Il peut être, le cas échéant, remplacé par un mandataire désigné par le conseil d'administration.

Article 12 - Règlement intérieur :

Sur proposition du conseil d'administration, un règlement intérieur peut être soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il fixe les conditions de détails nécessaires à l'application des présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

III - RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE :**Article 13 - Ressources :**

Les ressources comprennent :

1. Les cotisations et souscriptions de ses membres ;
2. Les subventions de l'Union Européenne, des Etats, des Régions, des Départements, des Communes et des Etablissements publics ;
3. Les libéralités autorisées au cours de l'exercice ;
4. Le produit des rétributions perçues pour service rendu ;
5. Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Article 14 - Comptabilité :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, un bilan et des annexes s'il y a lieu.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION :**Article 15 - Modification des statuts :**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins trente jours à l'avance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 16 - Dissolution, dévolution des biens :

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'Article précédent, doit comprendre, au moins la moitié plus un des membres en exercice, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens de l'association. L'actif, s'il y a lieu, est attribué à une ou plusieurs association(s) poursuivant un objectif similaire.

*
* *
*

Fait à Paris, le 17 Janvier 2001

Le Président,

J.P. BOURGIN

Statuts modifiés par l'AG du 21 Septembre 2005

Le Président,

Paul BARON

E C H A N G E S M E D I T E R R A N E E N S

pour l'eau, la forêt et le développement

Règlement Intérieur

Article 1 - Objet :

Le présent règlement intérieur, prévu par les articles 11 et 12 des statuts de l'association, fixe les orientations et les attributions du bureau ainsi que de chacun de ses membres.

Article 2 - Attributions du bureau :

Le bureau est notamment chargé de la définition du programme d'activité annuel. Il est responsable de la recherche des financements y afférents.

Le bureau est chargé de la préparation des réunions du Conseil d'Administration, puis de l'application et de la mise en œuvre de ses décisions.

Plus spécialement le bureau, par délégation du Conseil, est compétent pour assurer l'animation, la coordination des membres d'Echanges Méditerranéens réunis ou non en "section" par pays, ainsi que pour étendre ce réseau aux pays méditerranéens non encore membres.

Le bureau peut désigner des délégués chargés d'une mission particulière : délégué aux études et recherches, délégué aux entreprises, délégué aux manifestations, ...etc...

Enfin le cas échéant, le bureau, dans les mêmes conditions, est compétent pour gérer le personnel permanent de l'association (recrutement, rémunération, avancement, licenciement).

Article 3 - Vice-Présidents :

Plusieurs Vice-Présidents sont prévus par l'article 7 des statuts. En principe, il y a au moins autant de Vice-Présidents que de nationalités représentées parmi les membres de l'association qui les proposent parmi eux.

De plus, sur proposition du président, le conseil d'administration peut désigner parmi les administrateurs un premier vice-président qui assiste le président dans la prise en compte des spécificités des diverses nationalités des adhérents. A cette fin, le président et le vice-président seront choisis, l'un parmi les pays de l'Union européenne, l'autre parmi les autres pays.

Article 4 - Attributions individuelles des Vice-Présidents :

Un Vice-Président reçoit délégation du Président lorsque ce dernier est empêché, ou pour des missions particulières.

Un Vice-Président est chargé plus particulièrement des relations avec les Ecoles et Universités des pays du pourtour de la Méditerranée.

Dans chaque pays, un Vice-Président est chargé, outre ses missions particulières éventuelles, d'assurer les liaisons entre le bureau et les membres de l'association de la même nationalité et d'une manière générale avec les autorités de son pays.

Article 5 - Attributions individuelles du Trésorier et des Trésoriers-adjoints :

Le Trésorier veille à l'équilibre financier de l'association.

Le Trésorier est chargé d'établir, ou de faire établir, une fois par an, le compte de résultats, le bilan et les annexes s'il y a lieu, prévus à l'article 14 des statuts. Il tire les conclusions des documents de l'exercice clos et les rapporte devant les différentes instances de l'association (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

Il propose les mesures à prendre en fonction des résultats constatés.

Il gère la trésorerie, les mouvements de fonds avec l'étranger et les éventuels placements possibles.

Il peut se faire aider dans sa tâche par un ou plusieurs Trésoriers-adjoints, français ou étrangers, dont il arrête les attributions.

Article 6 - Attributions individuelles du Secrétaire général et des Secrétaires généraux-adjoints :

Le Secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, ainsi que de leur transcription, de leur conservation et des éventuelles formalités subséquentes.

Il tient le registre des délégations de pouvoir.

Il tient les archives de l'association.

Il a autorité sur l'éventuel personnel permanent prévu à l'article 2.

Il peut se faire aider dans sa tâche par un ou plusieurs Secrétaires généraux-adjoints, français ou étrangers, dont il arrête les attributions.

Article 7 - Sections régionales :

Dès que trois années consécutives le nombre d'adhérents d'un pays ou d'un groupe de pays aura atteint le chiffre de dix adhérents, ces derniers pourront proposer de créer une section régionale de l'association, la décision finale revenant au conseil d'administration. Pour le fonctionnement administratif et financier de la section, cette section pourra prendre la forme d'une association de droit local ; elle pourra également s'appuyer sur une association locale existante. Dans tous les cas une convention passée entre l'association « échanges méditerranéens » et l'association locale, approuvée par le conseil d'administration, précisera les relations entre les deux associations.

Article 8 - Réunion du conseil d'administration :

Le vice-président du conseil général du GREF, le directeur général du CEMAGREF et le directeur général de l'ENGREF sont invités à participer aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le président peut y inviter également, avec voix consultative, toute personne dont la participation peut éclairer une question inscrite à l'ordre du jour.

Article 9 - Quorum des réunions du Conseil d'Administration :

Le Président peut ouvrir la séance si le quorum n'est pas atteint : celui-ci ne s'impose que pour les votes.

Article 10 - Engagement des administrateurs :

La candidature au Conseil implique l'adhésion au présent règlement intérieur dont un exemplaire sera remis à chaque administrateur.

L'acceptation de la fonction d'administrateur comporte l'engagement de participer effectivement à l'activité du Conseil d'Administration et d'assister aussi ponctuellement que possible à ses réunions.

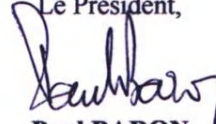
Article 11 - Démission d'un administrateur :

Lorsqu'un administrateur décide en cours de mandat de démissionner de sa fonction, il est tenu d'en informer le Président ou le Secrétaire général.

Article 12 - Adoption du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur sera applicable dès son approbation par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Il sera opposable à tous les membres de l'association.

Approuvé par l'Assemblée Générale à Cordoue le 21 septembre 2005

Le Président,

Paul BARON